



Section	Page
<b>Politiques et procédures de transport</b>	1 de 3
<b>Transport – admissibilité</b>	Date le 26 mai 2006
	Révisé le 17 juin 2010

<b>Politique</b>	<p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury veille à fournir un service de transport sécuritaire et efficace aux élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année en suivant des procédures opérationnelles communes.</p>
<b>Procédures Opérationnelles</b>	<p>Bien qu'il incombe aux parents et tuteurs d'assurer le transport aller-retour des élèves à l'école, la <i>Loi sur l'éducation</i> stipule qu'un conseil scolaire peut fournir des services de transport aux élèves qui habitent et qui sont inscrits dans la frontière d'appartenance de leur école.</p> <p><b>1. Admissibilité selon l'adresse de l'élève</b></p> <p>L'adresse d'un élève est son lieu de résidence légal et permanent.</p> <p>Il est possible de ramasser l'élève ou le déposer à un endroit autre que l'adresse de sa résidence, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'endroit soit situé à l'intérieur de la zone de recrutement ou de la zone de programme de l'école;</li><li>b) la demande soit présentée par le parent ou tuteur de l'élève et soit approuvée par le Consortium de services aux élèves de Sudbury;</li><li>c) les arrêts pour ramasser ou déposer l'élève restent les mêmes chaque semaine et;</li><li>d) l'arrêt ne prolonge pas les circuits d'autobus déjà établis.</li></ul> <p><b>2. Admissibilité selon la distance de marche</b></p> <p>Les distances figurant ci-dessous servent à déterminer l'admissibilité des élèves au transport. Les distances mesurées</p>

représentent le plus court parcours à pied sécuritaire, le long d'un chemin ou d'une allée, à partir du terrain du domicile jusqu'au terrain de l'école. Le Consortium de services aux élèves de Sudbury utilise un logiciel de transport et une carte municipale pertinente pour déterminer toutes les distances aux fins de transport.

#### **Écoles élémentaires :**

Des services de transport seront fournis aux élèves suivants :

#### **Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants \***

**Les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année \*** qui habitent à plus de **1,0 km** de leur école d'appartenance.

**Les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année \*** qui habitent à plus de **1,6 km** de leur école d'appartenance.

\* Les élèves doivent se rendre à pied aux arrêts d'autobus réguliers.

#### **Écoles secondaires**

Des services de transport seront fournis aux élèves suivants :

Les élèves inscrits à une **école secondaire** et habitant à plus de **2,5 km** de leur école d'appartenance.

### **3. Admissibilité selon le programme**

Les élèves admissibles à suivre des programmes à l'extérieur de la zone de recrutement de leur école d'appartenance, par exemple des programmes d'immersion française ou à vocation particulière, peuvent recevoir des services de transport en fonction des critères d'admissibilité relatifs à la distance de marche énoncés ci-dessus.

Les élèves qui suivent des programmes à l'extérieur de la zone de recrutement de leur école d'appartenance et qui, pendant la première moitié de l'année scolaire, transfèrent à un programme offert à leur école d'appartenance, ne bénéficieront pas de services de transport à l'école qu'ils fréquentent actuellement.

Seuls les élèves qui vont obtenir leur diplôme l'année suivante (8<sup>e</sup> année et 12<sup>e</sup> année) et qui transfèrent à un programme offert à leur école d'appartenance continueront de recevoir des services de transport au cours de l'année où ils obtiennent leur diplôme.

#### **4. Admissibilité en raison d'un risque**

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury fournira des services de transport spéciaux aux élèves, lorsque cela est justifié, pour des raisons de sécurité, afin de leur permettre d'éviter des risques posés par la circulation ou d'autres facteurs.

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury a donné, à chaque école, l'accès au programme en ligne « Web Query », qui leur permet de déterminer si un élève est admissible à cette école et à ses programmes.

Quand le Consortium de services aux élèves de Sudbury reçoit une demande de transport de la part des parents ou tuteurs, ou de l'école, il vérifie la demande pour confirmer que l'élève fréquente l'école en question et pour valider son admissibilité au transport, et informe les parents ou tuteurs des résultats.

À la fin de chaque année scolaire, le Consortium de services aux élèves de Sudbury envoie un avis par écrit aux parents ou tuteurs des élèves qui ne sont plus admissibles au transport à partir de l'année scolaire suivante en fonction des critères d'admissibilité.

Une trousse de renseignements sur le transport sera postée à chaque nouvel élève s'inscrivant à la maternelle.